

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
SEINE-EURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017  
PROCÈS-VERBAL**

**Date de convocation : Vendredi 20 janvier 2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 69**

**Nombre de conseillers présents : 49**

**Nombre de conseillers votants : 61**

**TITULAIRES PRÉSENTS :**

Yves LANIC – Marie-Joëlle LENFANT – Jean-Marc MOGLIA – Pierre MAZURIER – Jean-Michel DERREY – Thierry DELAMARE – Jean-Pierre BRÉVAL – Sylvie BLANDIN – Alain LEMARCHAND – Hervé LETELLIER – Jacqueline PONS – Guillemette NOS – Bernard LEROY – Sylviane LORET – Patrick MADROUX – Jean-Yves CALAIS – Anne TERLEZ – Jacky BIDAULT – Jean-Jacques LE ROUX – Daniel JUBERT – Pierre LÉCUYER – Jean-Pierre DUVÉRE – Céline LEMAN – Christian WUILQUE – Alexis FRAISSE – Marie-Pierre DUMONT – Jacky VASSARD – François CHARLIER – Didier DAGOMET – Jean CARRÉ – Richard JACQUET – Angélique CHASSY – Albert NANIYOULA – Jean-Pierre TROCHET – Didier PIEDNOËL – Dominique DELAFOSSE – Alain LOEB – Hervé PICARD – Nadine TERNISIEN – Jacky FLEITH – Maryannick DESHAYES – Jean-Philippe BRUN – Marc-Antoine JAMET – Jean-Jacques COQUELET – Rachida DORDAIN – Ousmane N'DIAYE – Maryline NIAUX – Anne-Marie JOURDAN.

**CONSEILLERE SUPPLÉANTE PRÉSENTE AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN TITULAIRE EXCUSÉ :**

Véronique GAUTIER.

**POUVOIRS :**

Monsieur SAUVAN à Monsieur LEROY, Monsieur ZOUTU à Madame NOS, Monsieur COURANT à Monsieur MOGLIA, Monsieur DUFOUR à Monsieur DELAMARE, Monsieur PRIOLLAUD à Monsieur JUBERT, Madame PERCHET à Monsieur WUILQUE, Madame ROUZÉE à Madame TERLEZ, Madame LANGEARD à Monsieur LE ROUX, Monsieur HEBERT à Madame DUMONT, Madame PICARD à Monsieur CARRE, Madame DUVALLET à Madame DORDAIN, Monsieur GHOU à Monsieur COQUELET.

**TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :**

Stéphane SAUVAN – Gaëtan LEVITRE – Hubert ZOUTU – Alexandre DELACOUR – Jean-Claude COURANT – René DUFOUR – François-Xavier PRIOLLAUD – Marie-Dominique PERCHET – Hafidah OUADAH – Caroline ROUZÉE – Sylvie LANGEARD – Pascal HEBERT – Chantale PICARD – Pascal LEMAIRE – Fadilla BENAMARA – Jacques LECERF – Catherine DUVALLET – Fatia DJEMEL – Nabil GHOU – Mickaël AMSALEM – Jean-Claude CHRISTOPHE.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT :**

Philippe Le GAL – Régis PETIT – Philippe CROU – Sid-Ahmed SIRAT – Vinciane MASURE – Vincent VORANGER.

**Secrétaire : Angélique CHASSY.**

\*\*\*\*\*

Monsieur LEROY ouvre la séance en adressant tous ses vœux aux Conseillères et Conseillers communautaires présents.

Ceci fait, Monsieur LEROY salue non sans émotion la mémoire de Monsieur Claude COUILLARD, disparu au mois de décembre 2016.

*« Nous aurons tous une pensée particulière pour cet architecte qui a beaucoup travaillé pour l'Agglomération et qui a conçu – entre autres - nos deux crèches interentreprises »* rappelle-t-il avant d'être immédiatement interpellé par Monsieur VASSARD :

*« Combien y-a-t-il de vélos ? Cela coûte 100 000 euros ! »* relève-t-il.

Passé l'effet de surprise et après avoir compris que Monsieur VASSARD faisait allusion à l'opération S'cool bus, Monsieur LEROY explique :

*« L'opération S'cool bus est un projet expérimental mené avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable qui le finance à hauteur de 80 %. Il s'agit de Rosalies à 10 places, pilotées par un adulte, qui prennent en charge et qui amènent les enfants à l'école Anatole France.*

*Cette opération se déroule très bien et bénéficie d'une forte adhésion des parents puisque pour 30 places disponibles, 72 demandes ont été formulées. Il faut également noter la très forte motivation du Directeur d'école ; lui-même cycliste.*

*Ce mode de déplacement qui nous a valu une très forte couverture médiatique à l'échelon national est bon pour la santé et pour la circulation.*

*Néanmoins, l'association qui fait circuler ces Rosalies devra trouver le bon modèle économique »* indique-t-il.

Madame BLANDIN profite de cette intervention pour associer Madame TERLEZ au succès de cette opération. *« Parents et enfants sont enthousiastes »* se félicite-t-elle.

Monsieur FRAISSE revient quant à lui sur l'entretien de la zone naturelle des Pâtures, confiée à une entreprise installée à Vimoutiers. Constatant que cette entreprise effectuera de nombreux kilomètres pour assurer ses missions sur la CASE et que ces trajets participent au réchauffement climatique, Monsieur FRAISSE s'interroge :

*« Ne pourrait-on pas introduire une clause de proximité afin de privilégier les entreprises locales ? »* questionne-t-il.

Quelques élus rappellent tour à tour à Monsieur FRAISSE que le code des marchés publics ne permet aucune clause discriminatoire.

Enfin, avant que ne soit abordé l'ordre du jour, Monsieur JAMET *« remercie le Président pour le rétablissement de la 3<sup>e</sup> collecte. Je le remercie lui et ses services. Je remercie Bernard LEROY et Jean CARRÉ de nous avoir entendus ».*

Monsieur CARRE explique à Monsieur JAMET que les services communautaires avaient prévu de revenir en arrière si l'expérience ne s'avérait pas concluante.

*« Il n'est pas normal que le contribuable paie une 3<sup>e</sup> tournée pour Val de Reuil ! »* s'insurge Monsieur VASSARD.

Cette réflexion donne lieu à quelques invectives entre divers élus et Monsieur VASSARD avant que Monsieur LEROY rappelle tout le monde à l'ordre.

**17-01 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – VOIRIE – PATRIMOINE – Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Demandes de subventions – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur DELAMARE et à l'unanimité, le Conseil de communauté autorise Monsieur le Président à solliciter un financement au meilleur taux auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les dossiers suivants :

- Patinoire intercommunale à Louviers – Montant de travaux = 10 000 000 € HT,
- Archives intercommunales à Louviers – Montant de travaux = 1 558 000 € HT,
- Gendarmerie à Louviers – Montant de travaux = 10 865 000 € HT,
- Aménagement Urbain et Paysager à Saint-Pierre du Vauvray – Montant global = 700 000 € HT,
- Schéma vélo sur l'agglomération – Montant global = 2 950 000 € HT.

En aparté au vote de cette délibération, Monsieur JACQUET s'est déclaré ravi que la CASE puisse prétendre à des financements au titre de la DETR.

« Néanmoins, en tant que maire, confronté à la difficulté, voire l'impossibilité d'obtenir ces financements, j'enrage » a-t-il conclu.

**17-02 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – ADMINISTRATION GENERALE – Rapport des décisions du Président**

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'état des décisions du Président passées au titre des mois de novembre et décembre 2016.

**17-03 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – ADMINISTRATION GENERALE – Rapport des décisions de bureau**

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'état des décisions de Bureau passées au titre des mois de novembre et décembre 2016.

**17-04 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Opération collective de modernisation – Aides directes aux entreprises – Projet de Mademoiselle Constance THOMMERET – Acquisition de matériel pour la SAS Teci Bois & Isolation située sur la commune de La Vacherie – Signature d'une convention – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CALAIS, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de passer une convention d'octroi de subvention avec Mademoiselle Constance THOMMERET et de lui verser une subvention d'un montant de 4 658 € HT.

Cette subvention d'un montant se décompose de la façon suivante :

<b>Total</b>	<b>FISAC</b>	<b>Agglo Seine-Eure</b>
<b>4 658 € HT</b>	<b>2 329 € HT</b>	<b>2 329 € HT</b>

**17-05 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Opération urbaine collective – Aides directes aux entreprises – Projet de M. et Mme DELATTRE – Travaux de rénovation, modernisation et d'accessibilité PMR pour la boutique Optic 2 000 située sur la commune de Louviers – Signature d'une convention – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CALAIS, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de passer une convention d'octroi de subvention avec M. et Mme DELATTRE et de leur verser une subvention d'un montant de 10 000 € HT.

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

- ❖ Aide à la modernisation du point de vente :

<b>Total</b>	<b>FISAC</b>	<b>Agglo Seine-Eure</b>
6 000 € HT	3 000 € HT	3 000 € HT

- ❖ Aide à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite :

<b>Total</b>	<b>FISAC</b>	<b>Agglo Seine-Eure</b>
4 000 € HT	2 000 € HT	2 000 € HT

**17-06 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Opération urbaine collective – Aides directes aux entreprises – Projet de Mademoiselle Caroline AUVRAY – Travaux de rénovation, modernisation et d'accessibilité PMR pour la boutique Chaussures Auvray située sur la commune de Louviers – Signature d'une convention – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CALAIS, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de passer une convention d'octroi de subvention avec Mme Caroline AUVRAY et de lui verser une subvention d'un montant de 10 000 € HT.

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

- ❖ Aide à la modernisation du point de vente :

<b>Total</b>	<b>FISAC</b>	<b>Agglo Seine-Eure</b>
6 000 € HT	3 000 € HT	3 000 € HT

- ❖ Aide à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite :

<b>Total</b>	<b>FISAC</b>	<b>Agglo Seine-Eure</b>
4 000 € HT	2 000 € HT	2 000 € HT

**17-07 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Opération urbaine collective – Aides directes aux entreprises – Projet de Madame Laila ANTAR – Acquisition de matériel pour la Sarl MKRT ANTAR située sur la commune de Louviers – Signature d'une convention – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CALAIS, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de passer une convention d'octroi de subvention avec Mme Laila ANTAR et de lui verser une subvention d'un montant de 12 000 € HT.

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

<b>Total</b>	<b>FISAC</b>	<b>Agglo Seine-Eure</b>
12 000 € HT	6 000 € HT	6 000 € HT

**17-08 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Opération urbaine collective – Aides directes aux entreprises – Projet de Madame Sylvie LOZÉ – Acquisition de matériel pour le restaurant Le Sabaidee situé sur la commune de Val-de-Reuil – Signature d’une convention – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CALAIS, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de passer une convention d'octroi de subvention avec Mme Sylvie LOZÉ et de lui verser une subvention d'un montant de 10 950 € HT.

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

<b>Total</b>	<b>FISAC</b>	<b>Agglo Seine-Eure</b>
<b>10 950 € HT</b>	<b>5 475 € HT</b>	<b>5 475 € HT</b>

**17-09 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – TRANSPORTS – DEPLACEMENTS – Transports urbains – Versement transport – Remboursement à la Société Elior Entreprises sise à Paris La Défense**

Sur rapport de Madame BLANDIN, le Conseil de communauté décide à l'unanimité de rembourser la somme de 512 € à la société Elior Entreprises sise à Paris La Défense.

**17-10 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – TRANSPORTS – DEPLACEMENTS – Transports urbains – Versement transport – Remboursement à la Région Normandie pour les lycées « Les Fontenelles », « JB Decrétot », sis à Louviers et « Marc Bloch », sis à Val de Reuil**

Sur rapport de Madame BLANDIN, le Conseil de communauté décide à l'unanimité de rembourser la somme de 4 077,43 € à la Région Normandie sise à Caen.

**17-11 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé «PIG» – Participations aux particuliers**

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'amélioration de l'habitat privé :

- Dossier de monsieur SORIN Gérard, 9 rue de Paris à Saint Etienne du Vauvray : 2 700 €
- Dossier de madame DUPREY Isabelle, 4 route du Neubourg à Surville : 2 700 €

Le Conseil communautaire dit également que les subventions accordées ci-avant, aux propriétaires, ne pourront être versées que sur la présentation des factures totalement acquittées, de l'accord des administrations instructrices des autorisations d'urbanisme et du respect des prescriptions de ces administrations.

**17-12 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Programme Local de l'Habitat – Dispositif d'aide à l'accession sociale – Aides à particuliers primo-accédants**

Sur rapport de Monsieur JACQUET, par 60 voix POUR et 1 abstention, le Conseil communautaire décide d'attribuer dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession aidée, sous réserve de la production des pièces manquantes, les aides suivantes :

- 4 000 € au bénéfice de mademoiselle KRZAK Natacha pour la construction de sa résidence principale à Acquigny,
- 4 000 € au bénéfice de mademoiselle DUGARD Vanessa et monsieur LORY Jérémy pour la construction de leur résidence principale à Montauve
- 4 000 € au bénéfice de monsieur LE SAULNIER Julien pour la construction de sa résidence principale à Val de Reuil,

- 4 000 € au bénéfice de mademoiselle DESLANDES Charlène et monsieur BOUZIDI Emeric pour la construction de leur résidence principale à Poses,
- 4 000 € au bénéfice de monsieur CYPRIEN Laurent pour la construction de sa résidence principale à Criquebeuf Sur Seine,
- 4 000 € au bénéfice de mademoiselle MANNIER Christine pour la construction de sa résidence principale à Louviers,
- 4 000 € au bénéfice de mademoiselle AMRANI Cindy et monsieur HEBERT Laurent pour la construction de leur résidence principale à Quatremare,
- 4 000 € au bénéfice de madame et monsieur DEGRYSE Kathy et Christophe pour la construction de leur résidence principale à Pîtres,
- 4 000 € au bénéfice de mademoiselle SOW Sokhna et monsieur NDIAYE Ousmane pour la construction de leur résidence principale à Val de Reuil,
- 4 000 € au bénéfice de mademoiselle CHASSY Solène et monsieur LE BIEZ Mikaël pour la construction de leur résidence principale à La Haye Malherbe,
- 4 000 € au bénéfice de mademoiselle LECROCC Cécilia et monsieur DENISE Fabien pour la construction de leur résidence principale à Pîtres,
- 4 000 € au bénéfice de monsieur BERROU Laurent pour la construction de sa résidence principale à Acquigny,
- 4 000 € au bénéfice de mademoiselle HELLIER Manon et monsieur CHAMPEAU Christopher pour la construction de leur résidence principale à Acquigny.

Le Conseil communautaire dit également :

- que les dossiers doivent être complets au moment de la demande de versement de la subvention ;
- que le dispositif est applicable dans le cadre du PLH2 pour des offres émises et acceptées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 30 novembre 2017 ;
- que l'aide de l'Agglomération fera l'objet d'un appel de fonds par le notaire en charge du dossier des ménages éligibles au dispositif ou, par le Crédit foncier de France dans le cadre d'une convention avec l'Agglomération ;
- que l'Agglomération Seine-Eure remettra aux bénéficiaires désignés par la délibération accordant une aide aux ménages accédants une attestation d'aide signée du Président ou de son représentant ;
- que les ménages aidés devront fournir à l'Agglomération un certificat d'engagement et tous les justificatifs nécessaires à l'instruction, à la vérification de l'atteinte des critères, et des compléments d'information relatifs à l'opération ;
- que les dépenses afférentes seront imputées au budget communautaire sur le budget Habitat/financement HAP/chapitre 20422/service gestionnaire « HAB » à l'opération intitulée « Accession sociale » pour les années 2013 à 2017 dans la limite de l'enveloppe disponible et dans l'ordre d'arrivée des demandes ;
- que l'aide communautaire est de 4 000 € pour les ménages éligibles.

**17-13 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Participation financière exceptionnelle en faveur de la SILOGE pour une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements – Fabrique Decrétot à Louviers**

*« Encore un dossier mal ficelé par Franck MARTIN ! » s'exclame Monsieur VASSARD. « Il faut faire attention quand on fait des chantiers » !*

*« Monsieur MARTIN n'est ni maçon, ni responsable de l'amiante qui a été trouvée dans les bâtiments » tempère Monsieur JACQUET. « Il s'agit d'un bâti particulier, présentant un caractère historique important.*

*Ce bâtiment a longtemps été considéré comme une verrue en plein centre-ville. Une partie a été vendue à un bailleur privé, l'autre à un bailleur public. Des difficultés ont surgi lors de l'attribution des marchés publics. Certains lots ont été déclarés infructueux. Or, il y a une obligation de respect des*

*marchés publics. On ne peut pas faire ce qu'on veut, contrairement à ce que vous voudriez faire, Monsieur VASSARD.*

*Dans ce dossier des frais supplémentaires liés au désamiantage sont apparus. Il faut absorber le déficit et c'est ce que nous vous proposons ce soir ».*

*« Y a-t-il un garage à vélos de prévu, comme c'est obligatoire dans toutes les constructions neuves ? »* questionne Monsieur FRAISSE.

Monsieur JACQUET indique qu'il se renseignera et qu'il communiquera sa réponse à Monsieur FRAISSE.

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le Conseil communautaire décide, **à l'unanimité**, de l'attribution d'une participation financière de 75 000 € TTC à la SILOGE pour l'opération de d'acquisition-amélioration décrite ci-dessous :

L'opération de la SILOGE consiste en l'acquisition d'un immeuble et à son amélioration en vue de créer 10 logements collectifs. Cet immeuble dont l'adresse est 11A rue Pierre Mendès-France, se situe tout à côté de la mairie en centre-ville.

Le bâtiment est construit autour d'une cour d'honneur qui assurera la desserte des logements. Cette ancienne fabrique de drap du XVIIIe siècle sera restaurée en respectant l'architecture initiale. Par ailleurs, la situation dans un périmètre protégé nécessite quelques précautions.

La réhabilitation vise également l'atteinte d'un niveau de performance thermique qui est fixé à THPE.

Le Conseil communautaire dit également :

- qu'une convention de paiement sera élaborée ;
- que le mandatement de la totalité de la participation s'effectuera sur la présentation d'un document certifiant la réception des travaux et, le constat par les services communautaires de la capacité de l'ensemble immobilier à la mise en œuvre du tri sélectif des ordures ménagères ;
- que le mandatement de la participation sera conditionné à l'avis des services communautaires pour la mise en œuvre d'un volet insertion par l'activité économique sur ce marché public.

#### **17-14 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – ADMINISTRATION GENERALE - Paiement de la quote-part dont est redevable la Communauté d'agglomération Seine-Eure au titre du remboursement d'un emprunt contracté par le GIP Marité et de sa participation 2017 au GIP Marité**

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur VASSARD questionne : *« qui a eu l'idée d'acheter le Marité » ?*

*« Notre ami Franck MARTIN, répond Monsieur MADROUX. Mais, à l'époque, avec le concours financier des villes de Rouen et de Fécamp. Le Marité est le seul navire témoin de la grande pêche à Terre-Neuve. Il aurait été dommage de le laisser couler »* insiste-t-il.

*« Ma question sera la même que l'année dernière et que les années précédentes, intervient Madame DORDAIN : combien d'enfants de la CASE ont pu monter à bord » ?*

*« Etes-vous prête à les envoyer à Fécamp, à leur faire faire 200 km aller-retour, lorsque le navire fera escale dans ce port ? »* répond Monsieur MADROUX avant de poursuivre : *quand le bateau viendra à Rouen, en 2019, dans le cadre de l'Armada, nous essaierons de réserver des visites en matinées pour les enfants de l'Agglomération ».*

Monsieur JAMET rappelle ce que Monsieur MARTIN avait dit :

*« Lorsque nous avons acté l'achat du navire, il avait été dit que les enfants pourraient y aller une fois par semaine. Cela ne s'est jamais fait. C'est une promesse non tenue »* tranche-t-il.

*« Si cela ne s'est pas fait, c'est bien parce que la Ville de Rouen est sortie du groupement lorsque madame FOURNEYRON est devenue maire, tempère Monsieur MADROUX. La sortie du GIP de la Ville de Rouen a fait que nous avons perdu le navire. En rachetant les parts de Rouen, le département de la Manche l'a sauvé »* conclut-il.

Sur rapport de Monsieur MADROUX, **par 56 voix POUR et 5 abstentions**, le Conseil communautaire :

- accepte un premier versement de 21 053 € au GIP *Marité* au titre de sa participation 2017 et du remboursement de l'annuité de l'emprunt,
- réserve la somme de 5 247 € payable, sur demande du GIP *Marité*, au titre du fonctionnement du GIP *Marité* si l'exploitation commerciale du navire ne permet pas de couvrir cette somme.

**17-15 - COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS – ADMINISTRATION GENERALE – Convention constitutive de groupement de commandes relative à la fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'Equipements de protection individuelle (EPI) – Autorisation**

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur VASSARD demande : *« est-ce que les vêtements et les chaussures sont fabriqués en France » ?*

Monsieur LEROY rappelle que l'objet de la délibération est de lancer l'appel d'offres et que, par conséquent, on ne peut pas savoir à l'heure actuelle si les vêtements et chaussures sont fabriqués en France.

Madame TERLEZ s'agace :

*« Il va vraiment falloir envoyer Monsieur VASSARD en formation d'élu parce que ses questions sont saugrenues et nous font perdre notre temps ».*

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire autorise **à l'unanimité** la mise en place d'un groupement de commandes relatif à la passation de marchés relatifs à la fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'Equipements de protection individuelle et à la participation des communes à ce groupement.

**17-16 - COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS – COMMUNICATION – Convention constitutive de groupement de commandes relative à la fourniture, à la maintenance et à l'entretien de mobiliers urbains publicitaires double face et/ou digitaux – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire autorise **à l'unanimité** la mise en place d'un groupement de commandes relatif à la passation des marchés de fourniture, de maintenance et d'entretien de mobiliers urbains publicitaires double face et/ou digitaux et à la participation des communes à ce groupement.

En aparté au vote de cette délibération, Monsieur LEMARCHAND a regretté que priorité soit donnée à l'affichage de l'Agglomération au détriment de celui des communes. *« Il fut un temps où nous pouvions afficher nos propres affiches. Désormais, ce n'est plus possible »* a-t-il constaté.

Monsieur LEROY a précisé que ce groupement de commandes permettra de passer à une autre échelle mais qu'une face serait laissée à disposition des communes ; charge à elles de mettre leurs affiches dans les faces qui leur seront allouées.

**17-17 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMUNICATION – Promotion du territoire – Marathon Seine-Eure – Convention avec l'association *Marathon Sport Evénement* en vue de l'organisation des 13<sup>e</sup> Marathon et Ekiden Seine-Eure**

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur FRAISSE constate :

« Dans la convention figurant en annexe, il est écrit que cette manifestation se veut écologiquement vertueuse. A-t-on vérifié ça ? On sait que ce genre d'épreuve génère de nombreux déchets. Y'a-t-il moins d'emballages perdus » ?

« Tout ceci est parfaitement au point, répond Monsieur LEROY. L'association qui organise l'épreuve est très au fait de ces questions, nos équipes travaillent très bien. Les concurrents s'hydratent à l'aide de gobelets et de bouteilles d'eau qui sont collectées et recyclées ».

Madame DORDAIN précise à son tour :

« Jean LEQUERTIER et sa bande œuvrent pour ça tout au long de l'année. Ils proposent des gobelets en carton sur les postes de ravitaillement, car il faut bien s'hydrater ».

Monsieur DELAFOSSE indique également :

« A Saint Etienne du Vauvray, nous avons 4 km de parcours. Nous avons beaucoup de bénévoles qui ramassent tout ce qui traîne sur la route. Il y a beaucoup de déchets, mais tout est collecté et la route est rendue extrêmement propre ».

Monsieur LEROY et Madame DORDAIN confirment simultanément que « c'est une épreuve qui dynamise le territoire » ; Monsieur MOGLIA appuyant ces propos en insistant sur le fait « qu'il y a des communes qui envoient des bénévoles alors qu'elles ne sont pas directement concernées par la manifestation ».

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil de communauté accepte à l'unanimité de passer une convention cadre formalisant l'organisation de l'épreuve et le versement de la somme de 76 500 € à l'Association *Marathon Sport Evénement* en vue de l'organisation des 13<sup>e</sup> marathon et Ekiden Seine-Eure.

**17-18 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Adhésion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à Rouen Normandy Invest**

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, **par 60 voix POUR et 1 voix CONTRE**, le Conseil communautaire :

- décide de l'adhésion de la Communauté d'agglomération à *Rouen Normandy Invest* en tant que membre institutionnel de l'association,
- adopte les statuts de *Rouen Normandy Invest*,
- accepte de payer la cotisation annuelle à hauteur de 2 000 €,
- accepte de verser la subvention 2017 pour un montant de 60 000 € qui donnera lieu à l'établissement d'une convention précisant le programme d'actions annuel,
- désigne :
  - o M. Bernard LEROY,
  - o M. Jean-Marc MOGLIA,
  - o M. Marc-Antoine JAMET,

comme représentants à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'association, sous réserve de la validation par l'assemblée générale ordinaire de l'association de la composition du conseil d'administration prévue le 10 février prochain.

**17-19 - FINANCES LOCALES – DIVERS – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Participation au salon des Entrepreneurs 2017– Signature d'une convention – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, le Conseil communautaire décide à l'unanimité que l'Agglomération Seine-Eure sera présente sur le Salon des Entrepreneurs dans le cadre du partenariat avec le Conseil départemental de l'Eure et la participation financière à hauteur de 6 000 € T.T.C.

**17-20 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – ENFANCE JEUNESSE – Accueil périscolaire des enfants de la commune nouvelle de Terres-de-Bord sur la commune de La Haye Malherbe – Convention – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LOEB, Le Conseil de communauté accepte à l'unanimité la prise en charge de la différence tarifaire relative à l'accueil périscolaire des enfants de la commune Terres de Bord sur la commune de la Haye Malherbe.

L'Agglomération Seine-Eure applique un tarif forfaitaire de 1,50 € par jour de fréquentation extrascolaire dans ses ALSH notamment celui de Terres de Bord (ex Montaure).

A l'issue du vote de cette délibération, Monsieur FLEITH a attiré l'attention de l'assemblée sur ce qu'il considère être une injustice.

*« J'aimerais que nous abordions, très rapidement, le thème du remboursement des charges de chauffage, de nettoyage, etc. du centre de loisirs de Montaure. Il est urgent de faire quelque chose car la commune a payé plus de 47 000 € de charges entre 2013 et 2015.*

*La fréquentation de ce centre est la suivante : 34 % d'enfants de La Haye Malherbe, 17 % de Tostes et 48 % de Montaure. Nous ne pourrions bientôt plus faire face à ces charges. Nous vous demandons donc que ce sujet soit mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire ».*

*« Tout d'abord, je tiens à excuser René DUFOUR, répond Monsieur LEROY. Soyez assuré que le sujet a été parfaitement identifié. Nous allons essayer de vous apporter la réponse la plus équitable possible »* indique-t-il.

Devançant le vote de la délibération suivante, Monsieur LANIC déclare :

*« Je suis tout de même étonné que la CASE passe une convention avec La Normande. Cette entreprise est tout sauf des cuisiniers ! Ce sont avant tout des financiers et cela va contre les circuits courts, la favorisation des productions locales et la lutte contre la mal bouffe ! La Normande vend de la bouffe insipide et stérilisée ! Ne pourrait-on pas passer un contrat avec une commune ? »* demande-t-il.

*« Tout d'abord, répond Monsieur LEROY, il faut laisser au rapporteur le temps de rapporter. La convention avec La Normande sera abordée dans la prochaine délibération ».*

Madame TERLEZ explique néanmoins que la révision des conventions passées avec les restaurateurs industriels est à l'ordre du jour, tout comme l'éventuel recours à la régie des deux aires. *« Des études en ce sens vont bientôt démarrer »* précise-t-elle.

De son côté, Monsieur LOEB insiste sur le fait que toutes les communes seront consultées.

*« La Normande est basée à Saint Nicolas d'Aliermont, près de Dieppe, remarque Monsieur FRAISSE. Voici l'exemple-même d'une circulation routière qui ne sert à rien ! On fait circuler des véhicules sur de grandes distances uniquement pour livrer des repas qui pourraient être élaborés sur place ! Il faut se poser des questions »* insiste-t-il.

Monsieur LOEB explique qu'il est difficile de casser le contrat sur ce simple critère.

Les propos tenus par Monsieur LANIC font réagir Monsieur MOGLIA :

« La bouffe, comme le dit Yves LANIC, n'est pas si mauvaise. Il ne faut pas dire cela. Les mots ont un sens. Nous travaillons depuis des années avec La Normande et nous n'avons jamais eu à nous plaindre. Nous travaillons avec La Normande, entreprise installée en Normandie ».

Monsieur LANIC s'agace :

« A chaque fois que je parle, tu m'assassines systématiquement ! C'est devenu une habitude ! Je ne peux plus rien dire sans que tu m'assassines ! Il faut te calmer un peu »...

#### **17-21 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – ENFANCE JEUNESSE – Convention avec La Normande pour la livraison et la fourniture de repas à l'accueil de loisirs la Ruche à Terres de Bord (ex Montaure)**

Sur rapport de Monsieur LOEB, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de conventionner avec La Normande pour la fourniture des repas dans le centre de loisirs de Terres de Bord (ex Montaure) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 aux tarifs 2,348 € TTC pour un enfant et 2,662 € TTC pour les animateurs. Les pique-niques sont facturés 2,932 € TTC.

#### **17-22 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – ENFANCE JEUNESSE – Remboursement des repas de cantine pour les enfants et les animateurs à la commune de Criquebeuf sur Seine**

Sur rapport de Monsieur LOEB et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- de conventionner avec la commune de Criquebeuf sur Seine pour la fourniture des repas dans les centres de loisirs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- accepte le remboursement des repas à la commune de Criquebeuf sur Seine pour les enfants et les animateurs aux tarifs de 2,71 € et 2,92 €, Le prix du pain est fixé à 1,10 € TTC.

Le vote de cette délibération a fait réagir Monsieur FRAISSE :

« La voiture vient d'Yvetot. Dès lors, on comprend mieux pourquoi le contournement Est de Rouen est nécessaire » a-t-il constaté sur le ton de l'ironie.

#### **17-23 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – ENFANCE JEUNESSE – Remboursement à la commune des Damps des repas de cantine pour les enfants et les animateurs**

Sur rapport de Monsieur LOEB, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité le remboursement des repas à la commune des Damps pour les enfants et animateurs aux tarifs de 2,47 € TTC pour les enfants domiciliés dans la commune et 2,63 € TTC pour les enfants domiciliés hors de la commune ainsi que les animateurs.

#### **17-24 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – ENFANCE JEUNESSE – Participation financière pour le fonctionnement du relais assistantes maternelles et du lieu d'accueil parents-enfants « A petits pas » sis à Pont de l'Arche**

Sur rapport de Monsieur LOEB, Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité la participation financière pour le fonctionnement du relais assistantes maternelles et du lieu d'accueil parents-enfants « A petits pas » pour un montant de 11 955,95 € au titre de l'année 2017.

#### **17-25 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE – Participation financière en faveur d'EURE HABITAT pour une opération de construction de 40 logements locatifs sociaux PLUS et PLUS CD – ZAC côte de la Justice à Louviers au titre de l'ANRU – Autorisation**

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur FRAISSE questionne :

*« Un garage à vélos est-il prévu ? Je parle d'un vrai garage, pas d'un cagibi ».*

Madame TERLEZ rassure Monsieur FRAISSE en précisant qu'EURE HABITAT *« a prévu de véritables locaux pour y entreposer les vélos ».*

*« Eh bien moi, je vais voter contre, car la Chambre Régionale des Comptes a dit qu'il y a trop de logements sociaux »* indique Monsieur VASSARD.

*« Dans cette opération, explique Madame TERLEZ, on reconstruit ce qui a été détruit. On ne peut pas faire autrement. Il faut avoir un équilibre, une mixité sociale dans ce quartier »* insiste-t-elle.

*« En plus d'envoyer Monsieur VASSARD faire une formation d'élu, ironise Monsieur JACQUET, il faut lui rappeler que l'article 25 de la Loi SRU dispose que les communes doivent compter 20 % de logements sociaux. Et même 25 %, dans certains cas. Je rappelle également que 70 % des ménages français, je dis bien 70 %, sont éligibles au logement social. Alors Monsieur VASSARD, soyez sérieux et arrêtez vos vieilles rengaines populistes ».*

Sur rapport de Madame TERLEZ, le Conseil communautaire décide à l'**unanimité** d'attribuer une participation financière de 57 600 € à EURE HABITAT pour l'opération liée au projet de renouvellement urbain et bénéficiant de financements croisés inscrits dans la maquette financière de l'ORU.

Le projet prévoit la construction de 40 logements répartis en 10 logements individuels PLUS CD et 30 logements collectifs PLUS. Parmi les 10 logements individuels, il y a 3T3, 5T4 et 2T5. Les 30 logements collectifs sont composés de 6T2, 20T3 et 4T5.

Conformément à la convention précitée et à l'avenant du 17 octobre 2011 qui précisent les modalités de participation financière et le calendrier des opérations d'aménagement, le montant de la participation proposé au conseil est de 57 600 € (21 600 € pour les 15 logements collectifs, 14 400 € pour les 10 logements individuels et 21 600 € pour les 10 logements intermédiaires et les 5 logements collectifs) pour un coût total d'opération estimé à 4 802 657,00 € TTC (TVA à 5,5%).

Le règlement de la subvention s'établira de la façon suivante :

- 50% à la délivrance de l'ordre de service de lancement des travaux,
- 25% lorsque les travaux représenteront 75% environ de l'assiette subventionnable,
- 25% sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, et après vérification des obligations en matière de tri sélectif.

**17-26 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE – Dossier ANRU des quartiers Maison-Rouge, Les Acacias, La Londe, Les Oiseaux à Louviers – Signature d'une convention avec l'Etat relative au financement d'un poste d'adulte relais**

Sur rapport de Madame TERLEZ et à l'**unanimité**, le Conseil de communauté accepte le renouvellement du poste d'adulte relais à temps complet pour travailler dans le cadre du dossier ANRU Maison Rouge, Les Acacias, La Londe, Les Oiseaux de Louviers,

Le Conseil communautaire dit également :

- que la rémunération de la personne recrutée sera à hauteur du S.M.I.C. à laquelle pourra s'ajouter éventuellement primes ou indemnités prévues dans le cadre du régime indemnitaire créé au sein de la collectivité et sera imputée sur le budget principal,
- que différents partenaires seront sollicités financièrement afin de diminuer la part à la charge de l'Agglomération Seine-Eure.
-

**17-27 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Election de représentants de l'agglomération Seine-Eure à l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (AURBSE)**

Sur rapport de Monsieur WUILQUE, **par 60 voix POUR et 1 voix CONTRE**, le Conseil communautaire décide de désigner M. François CHARLIER comme représentant de la CASE au sein de l'Assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure en remplacement de Monsieur Alain RENAUX, démissionnaire.

**17-28 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE – URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER – Commune de Val de Reuil – Convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle VI 326 pour faciliter le passage de la distribution des réseaux électriques desservis par ladite société**

Sur rapport de Monsieur WUILQUE, le Conseil communautaire accepte à l'**unanimité** de passer la convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée section VI numéro 326, sise « Le Val Rable » pour faciliter le passage de la distribution des réseaux électriques desservis par ladite société.

Le Conseil communautaire dit également :

- que la présente convention de servitudes est consentie sans aucune contrepartie financière,
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge exclusive d'ENEDIS,
- que cette servitude sera authentifiée par acte notarié établi par Maître Caroline MOUROUX-ROUZEE notaire à Evreux.

**17-29 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – PROPRETE PUBLIQUE – Programme local de réduction des déchets – Prolongation des aides aux particuliers pour l'achat ou la location de matériel de jardin favorisant la réduction des déchets végétaux – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CARRÉ, le Conseil de communauté décide à l'**unanimité** de prolonger l'opération jusqu'au 31 décembre 2017 et autorise Monsieur le Président à signer les décisions accordant les aides financières aux foyers s'engageant à gérer durablement leurs déchets végétaux, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Pour mémoire, l'agglomération finance :

- 30 % du prix d'achat, plafonnée à 150 €, pour l'achat d'un broyeur à végétaux,
- 20 % du prix d'achat, plafonnée à 250 €, pour l'achat d'un système de tonte exclusivement mulching (tondeuse ou robot),
- 50 % du prix d'achat pour l'achat d'un kit mulching\*.  
*(\* Un kit mulching est composé d'un déflecteur et d'une lame spéciale et s'adapte sur une tondeuse classique).*
- 50 % du montant de la location, limitée à 1 journée ou 2 demi-journées par an et par foyer pour la location d'un broyeur à végétaux.

Cette délibération votée, Monsieur FRAISSE questionne Monsieur CARRÉ sur ce qui est prévu une fois cette opération terminée.

*« En ce qui concerne les déchets verts, répond Monsieur CARRÉ, il faut savoir qu'un mètre carré produit environ 1,5 kg d'herbe. Depuis la mise en place de cette opération, nous avons constaté une baisse de 72 t de déchets verts, ce qui nous a permis d'économiser 4 400 €. Donc, en 2 ans, le retour sur investissement sera acté.*

*Maintenant, nous espérons qu'il y aura de plus en plus de demandes. Nous avons également proposé la mise à disposition de poules et de composteurs. Enfin, dans le même ordre d'idée, nous privilégions le recours aux couches lavables »* conclut-il.

**17-30 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – PATRIMOINE – Déchèterie de La Haye-Malherbe – Dépôt de permis de construire – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CARRÉ, le Conseil de communauté autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer et déposer le dossier de permis de construire en Mairie de La-Haye-Malherbe.

**17-31 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT – RESSOURCES HUMAINES – Personnels contractuels – Création de postes – Actualisation du tableau des effectifs**

Sur rapport de Monsieur LEROY et à l'unanimité, le conseil de communauté décide de modifier ainsi le tableau des effectifs :

- à la date du 2 janvier 2017 :

- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe normale à temps complet

- à la date du 1<sup>er</sup> février 2017 :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Création de deux postes d'attaché à temps complet.

**17-32 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS – URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER – Commune de Martot – Propriété cadastrée B 463, 464p et 479p – le Village – SAS Foncière Martot**

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de céder à la SAS *Foncière Martot*, la propriété située lieu-dit le Village sur la commune de Martot, cadastrée section B numéro 463, numéro 464p et 479p, d'une contenance totale de 25 385 m<sup>2</sup>.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant le prix de 550 000 €,
- que les frais afférents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,
- que les actes correspondants seront établis par Maître Stéphane PELFRENE, Notaire à Louviers, représentant le vendeur, assisté de Maître Laurent PRIEUR, Notaire à Pont de l'Arche, représentant l'acquéreur.

Questions diverses :

Aucune remarque ni question formulée, la séance est levée à 22 h 10.

Le Président  
Par délégué  
Le Directeur Général  
Philippe LE GAL



